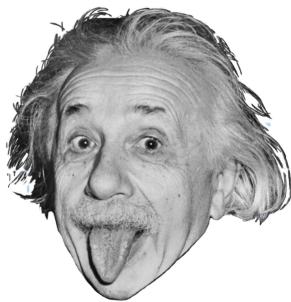


2025

Guide à destination du public **Prise en compte du handicap**



***"Il est plus facile de désintégrer un atome qu'un préjugé."
Albert Einstein.***

Pour plus d'information, contacter la référente handicap de l'IDFP : Adeline SUBTIL,
as@asubtil-avocat.com, 06 19 34 55 66

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » (Article L114)

Quelques statistiques :

- Pour la troisième année consécutive, le handicap reste le principal motif de discriminations (22,7%) loin devant l'origine (14,5%) et l'état de santé (10,3%) en 2019 selon les défenseurs des droits
- En France, une personne sur 5 est concernée par le handicap, soit 12 millions de personnes
- 1,8 million de personnes handicapées sont en âge de travailler (15-64 ans). Pour autant, 14% de ces personnes sont au chômage, soit 1,75 fois plus que la moyenne nationale.
- 80% des handicaps sont invisibles

(Source : Agefiph)

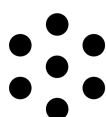
[Cliquez ici pour obtenir plus d'informations](#)

Ces chiffres, souvent méconnus du grand public, parlent d'eux-mêmes. Ils font comprendre que beaucoup de progrès sont encore à faire en matière de prise en compte du handicap au sens large.

En tant qu'organisme de formation, il est de notre devoir de mobiliser des ressources pour prendre en compte les personnes en situation de handicap.

Déjà, au niveau légal, nous sommes soumis au principe de non-discrimination et d'accessibilité à la formation régie par le décret 2006-26 du 9 janvier 2006. Ensuite, dans le cadre du référentiel national qualité (Qualiopi) que nous nous efforçons de suivre, nous avons plusieurs obligations au titre de la prise en compte du handicap.

Comme notre organisme de formation se présente 100% en ligne, la question de la conformité et l'adaptation des locaux, notamment en matière d'accessibilité, ne pose pas de difficulté. L'e-learning est d'ailleurs, en lui-même, un bon moyen de limiter la fatigabilité et de pallier certains problèmes de mobilité. Malgré tout, notre organisme a à cœur de tout faire pour rendre ses formations et ses contenus accessibles au plus grand nombre.



iDFP

Institut du Droit
de la Famille et du Patrimoine

Institut du Droit de la Famille et du Patrimoine

27 rue Duret, 75116 Paris

SIRET 528 575 178 00025 - APE 94.99Z - Association déclarée - TVA Intracommunautaire
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11756704875 auprès du préfet de région
d'Ile-de-France.

Dans ce cadre, nous avons conduit une réflexion sur notre organisation et nos pratiques pédagogiques, pour mieux s'adapter au public que l'on accueille dans le cadre de nos formations et être en mesure d'accompagner les personnes en situation de handicap.

De cette matière, on évite les discriminations et on favorise l'égalité des chances.

Le présent guide a pour but d'informer le public sur l'action d'IDFP vis-à-vis de ces questions et de présenter les procédures appliquées pour respecter nos engagements en matière d'accessibilité.

Pour plus d'informations, contacter la référente handicap :

Adeline SUBTIL, as@asubtil-avocat.com, 06 19 34 55 66

I) L'accessibilité et la formation : le rôle du référent handicap

Rendre nos formations accessibles est pour nous de première importance. Au-delà de nos obligations légales, on considère qu'il est de notre devoir de pouvoir permettre à chacun de suivre nos formations, quelles que soient les difficultés auxquelles cette personne peut faire face.

Pour cela, nous avons nommé un référent handicap (contact en introduction) et nous avons formalisé son rôle dans l'entreprise.

Le référent handicap a suivi plusieurs formations auprès de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH), qui est un organisme paritaire français qui œuvre pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé.

Le référent est sensibilisé aux différents types de situations de handicap et maladies invalidantes existantes et il connaît nombre des solutions existantes pour compenser ces situations. Ces solutions peuvent être technologiques, organisationnelles, humaines...

Le référent est également en contact avec des réseaux de professionnels experts dans les problématiques d'accessibilité et d'aménagements de la formation ou de l'emploi.

- Vis-à-vis du public : le référent handicap est chargé de rendre visible l'action de l'IDFP en matière d'accessibilité. Il est la porte d'entrée pour toutes les questions concernant le handicap, la maladie et la formation.

- Vis-à-vis des apprenants : le référent handicap est chargé d'accompagner les personnes malades ou en situation de handicap pour trouver, avec elles, la meilleure manière de leur rendre nos contenus accessibles.
- Vis-à-vis du personnel : le référent handicap est chargé de la sensibilisation et de la formation des personnels en interne. Il s'assure que les formateurs ou les personnels amenés à échanger avec les apprenants disposent des savoirs nécessaires pour accompagner les personnes qui en font la demande.

II) La prise en compte du handicap dans nos formations :

Dans la mesure du possible, on cherche à rendre nos formations accessibles au plus grand nombre. Il faut comprendre qu'il n'y a pas de réponse globale possible pour répondre à tous les besoins de la population, mais on peut tout de même améliorer l'accessibilité de plusieurs manières : sous titrages des vidéos, possibilité de ralentir la vidéo, modification des contrastes de l'image, mise à disposition des scripts, accompagnement individuel, assistance technique...

Si on décide de rendre une formation accessible, d'une manière ou d'une autre, les contenus doivent être pensés dans cette optique.

On communique auprès du public sur les moyens mis à disposition. Cette information apparaît dans le programme, sur le site internet, sur les éventuelles landing pages ou sur tout autre support marketing. On y détaille de quelle manière la formation est accessible mais également, pour les formations en présentiel, on précise que les salles (formation, sanitaires, restauration,...) sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

A l'issue de nos formations, au moment du recueil de la satisfaction des apprenants, dans les cas de prise en charge d'une situation de handicap on pose des questions particulières à l'apprenant, dans le but de suivre la performance et d'améliorer la qualité de nos services en matière d'accessibilité

II) Attention particulière concernant les formations présentielles :

Si l'on organise une formation en présentiel, on s'assure toujours en amont que le lieu qui accueille la formation est bien accessible aux personnes à mobilité réduite, en fonction des besoins récoltés auprès des apprenants (accessibilité de la salle de formation, des sanitaires et du restaurant, formation du personnel d'accueil, matériel particulier, sanitaires à proximité, présence de lumière naturelle ...).

Cette vérification nécessite parfois un déplacement de nos équipes sur place pour s'assurer que les locaux sont bien conformes. Si le lieu ne convient pas, alors un autre sera privilégié.

Pour du présentiel, il est également possible de prévoir les aménagements suivants : organiser le planning de la journée, apporter des solutions techniques, se procurer un mobilier spécifique, ...

III) Le recueil des besoins de l'apprenant et l'aménagement de la prestation

Au moment de l'inscription d'un apprenant, on recueille au plus tôt les besoins éventuels de l'apprenant en matière d'assistance et d'accompagnement.

La question prend en général la forme suivante :

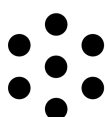
“Avez-vous besoin d'un accompagnement particulier en matière de prise en compte d'une situation de handicap ou d'un problème de santé ?”

On veille à tenir à disposition en amont et à ce moment-là, le présent guide.

Si la réponse de l'apprenant est positive, on échange alors avec lui pour voir si l'on peut l'accompagner afin qu'il puisse suivre notre formation dans de bonnes conditions.

Voici la manière dont nous avons convenu d'aborder cet échange :

- 1) **Rassurer** la personne, lui parler de notre engagement en faveur de la prise en compte des situations de handicap, lui expliquer que le référent handicap a suivi des formations particulières en la matière
- 2) **Écouter** ce que la personne a à dire, lui laisser exprimer ses besoins réels, **ne pas supposer pour elle**. On lui demande si elle a des besoins spécifiques et comment on peut l'aider. Deux personnes ayant un handicap apparemment similaire peuvent nécessiter des prises en charges complètement différentes. On s'attarde surtout à comprendre les besoins de la personne, il n'est pas nécessaire de lui demander le nom de sa pathologie. Les besoins ne sont pas forcément techniques mais peuvent aussi être quotidiens (calme, isolation, lumière, ...) ou concerner des professionnels que la personne souhaiterait avoir pour l'accompagner.
- 3) Si le besoin ne peut être réglé par les choses déjà prévues pour la formation ou sur la base de nos connaissances en matière d'aménagement, il faut **proposer** à la personne : soit d'essayer de travailler avec les personnels qu'elle souhaite pour trouver une solution adaptée, soit de solliciter l'aide de l'AGEFIPH pour trouver ensemble une solution d'aménagement.



IDFP

Institut du Droit
de la Famille et du Patrimoine

Institut du Droit de la Famille et du Patrimoine

27 rue Duret, 75116 Paris

SIRET 528 575 178 00025 - APE 94.99Z - Association déclarée - TVA Intracommunautaire
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11756704875 auprès du préfet de région
d'Ile-de-France.

- 4) Si il est finalement impossible de trouver une solution qui convienne à la personne, la **réorienter** vers notre réseau de professionnels, ou vers les personnes conseillées par l'AGEFIPH.

V) La formation des personnels et intervenants IDFP

Le présent guide est remis à l'ensemble des nouveaux arrivants IDFP. De même il est remis aux personnels et formateurs sous-traitants.

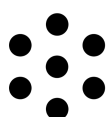
Les personnels sont invités à parcourir le guide et les ressources complémentaires afin de bien comprendre les enjeux et modalités de la prise en compte des situations d'handicap au sein de notre entreprise.

Une fois par an, le référent handicap effectue un point d'information / sensibilisation / formation à l'ensemble des salariés de l'entreprise. Il est intéressant de présenter à cette occasion des exemples concrets de prise en charge des situations de handicap par notre centre de formation.

Annexes :

Le réseau d'acteurs professionnels :

- Contact principal : À contacter en premier lieu
Délégation Régionale Île-de-France
Immeuble le Baudran
21/37 rue de Stalingrad – 24/28 Villa Baudran
94110 ARCUEIL
rhf-idf@agefiph.asso.fr
- CAP Emploi 75 : particulièrement pertinent quand l'apprenant est employé.
43 bis Rue D'Hautpoul
75019 Paris
01 44 52 40 60
- [Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris](#)
69 rue de la Victoire 75009 PARIS
téléphone Tél : 01 53 32 39 39
enveloppe mail Mail : contact@mdph.paris.fr
En particulier voir "Se former"
- [Annuaire des associations représentatives de personnes atteintes de troubles dys](#)



iDFP

Institut du Droit
de la Famille et du Patrimoine

Institut du Droit de la Famille et du Patrimoine

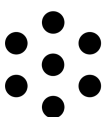
27 rue Duret, 75116 Paris

SIRET 528 575 178 00025 - APE 94.99Z - Association déclarée - TVA Intracommunautaire
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11756704875 auprès du préfet de région
d'Île-de-France.

- [Annuaire des ressources sur l'autisme en Ile de France](#)

Les ressources complémentaires :

- [Centre de ressources numériques de la ressource handicap formation](#) (AGEFIPH)
 - [Comprendre : l'accessibilité de la formation](#)
 - [Solliciter un appui au parcours individuel \(avec accord de l'apprenant\)](#)
 - [Plan de professionnalisation et formations autour des questions du handicap dans la formation](#)
 - [Comprendre le rôle des acteurs de l'emploi et de la réadaptation](#)
- Mieux comprendre le handicap :
 - Comprendre les différents types de handicap : [Tableau de synthèse](#)
 - [Autisme](#)
 - [Déficience intellectuelle, handicap mental](#)
 - [Déficience auditive](#)
 - [Les troubles Dys](#)
 - [Les grandes familles de handicap invisible](#)
 - [Les troubles musculo squelettiques](#)
 - [Glossaire des principales maladies chroniques](#)
 - [Glossaire des troubles psychiques](#)
- Concrètement comment répondre ?
 - [Adapter les supports pédagogiques](#)
 - [Adapter la pédagogie](#)
 - [Personnes dyslexiques](#)
 - [Personnes dyspraxiques](#)
 - [Personnes avec trouble du déficit de l'attention](#)
 - [Sourds et malentendants](#)
 - [Aveugles et malvoyants](#)
 - [Personnes anorexiques](#)
 - [Personnes dépressives](#)
 - [Personnes atteintes de troubles bipolaires](#)
 - [Personnes atteintes de schizophrénie](#)
 - [Personnes atteintes de maladies graves et invalidantes](#)
 - [Personnes relevant de troubles autistiques](#)
 - [Personnes déficientes intellectuelles](#)



iDFP

Institut du Droit
de la Famille et du Patrimoine

Institut du Droit de la Famille et du Patrimoine

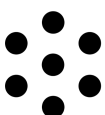
27 rue Duret, 75116 Paris

SIRET 528 575 178 00025 - APE 94.99Z - Association déclarée - TVA Intracommunautaire
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11756704875 auprès du préfet de région
d'Ile-de-France.

- [Guide : Adapter la formation professionnelles aux personnes handicapées mental](#)
- [Attitude et comportements à privilégier](#)
 - [Handicap auditif](#)
 - [Handicap visuel](#)
 - [Handicap moteur](#)
 - [Déficiences du langage](#)
 - [Handicap Psychique](#)
 - [Handicap intellectuel](#)
 - [Troubles autistiques](#)
 - [Epilepsie](#)
- Contenu des formations AGEFIPH :
 - [Accessibilité des formations et handicap, module 1](#)
 - [Accessibilité des formations et handicap, module 2](#)
 - [Accessibilité des formations et handicap, module 3](#)
 - [Accueillir et accompagner des stagiaires en situation de handicap, module 1](#)
 - [Accueillir et accompagner des stagiaires en situation de handicap, module 3](#)
 - [Accueillir et accompagner des stagiaires en situation de handicap, module 3](#)
- Voir les différents acteurs :
 - [Les acteurs de l'écosystème des PSH](#)
 - [Acteurs de la reconnaissance de bénéficiaire de l'obligation de l'emploi](#)
 - [Acteurs de l'entreprise](#)
 - [Acteur de la formation](#)
 - [Acteur de la formation professionnelle](#)
 - [Acteur médico social](#)
 - [Acteurs Maintien dans l'emploi](#)
 - [Acteurs santé](#)

Les ressources complémentaires :

- Comprendre les différents types de handicap :
 - [Prendre conscience des biais cognitifs](#)
 - [De quoi parle-t-on ?](#)
 - [Le handicap invisible](#)



IDFP

Institut du Droit
de la Famille et du Patrimoine

Institut du Droit de la Famille et du Patrimoine

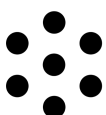
27 rue Duret, 75116 Paris

SIRET 528 575 178 00025 - APE 94.99Z - Association déclarée - TVA Intracommunautaire
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11756704875 auprès du préfet de région
d'Ile-de-France.

- [Tableau de synthèse](#)
- Anticiper les éventuels besoins spécifiques
 - [Découverte de la compensation du handicap](#)
 - [Les différents modes de compensation](#)
 - [L'évaluation des besoins en compensation](#)
- Que conseiller si un membre de l'équipe est concerné ?
 - [Etablir un plan d'action](#)
 - Evaluer les besoins et les éventuels aménagements possibles
 - [Demander un certificat au médecin traitant](#)
 - [Réaliser une demande RQTH \(Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé\)](#)
 - [Compléter le formulaire et soumettez le dossier](#) avec CV, fiche d'état civil, certificat médical, carte d'identité recto verso + justificatif de domicile

Afin de bénéficier d'un traitement rapide de la demande :

- Utiliser un stylo bille noir.
- Faire des photocopies en format A4 et noir et blanc.
- Faire relire son dossier par une personne proche.
- Ne pas plier les documents.
- Conserver la preuve de dépôt du dossier.
- Compléter l'ensemble des rubriques.
- N'oublier aucune pièce justificative.
- Signer et dater le document.
- Déposer la demande en ligne directement ou par courrier postal auprès de l



iDFP

Institut du Droit
de la Famille et du Patrimoine

Institut du Droit de la Famille et du Patrimoine

27 rue Duret, 75116 Paris

SIRET 528 575 178 00025 - APE 94.99Z - Association déclarée - TVA Intracommunautaire
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11756704875 auprès du préfet de région
d'Ile-de-France.